



Question chauffage collectif

Par **pipo92_old**, le 15/11/2007 à 15:36

Bonjour,

Je suis locataire d'un studio de 15 m² depuis mars 2007.

Lors de l'état des lieux j'ai signé un contrat de location sur lequel la propriétaire a coché la case "chauffage collectif", en me disant que je pourrais me servir des deux convecteurs électriques "si j'étais frileux". Le système était un système de soufflage d'air chaud, c'était la première fois que je voyais un tel mécanisme.

La semaine dernière je vais voir mon gardien pour lui demander quand doit être activé le chauffage, et il me répond que ce dernier est déjà à fond !!!

Il m'apprend que ce système souffle de l'air à 10-12 degrés max, juste pour empêcher de congeler sur place, et qu'il chauffe un peu pour les étages supérieurs ...

Malheureusement, je suis au rez-de-chaussée, avec une baie vitrée qui donne sur un jardin !
Résultat : je dois mettre les petits convertisseurs quasiment à fond ... et nous ne sommes qu'en novembre :-)

Donc mes questions : y-at'il eu entourloupe de la part de la propriétaire (480 e + 30 e charges correspondant à l'eau chaude et au "chauffage") ?

Suis-je en mesure de lui demander à l'amiable une réduction de 10 ou 20 euros du loyer pour compenser ce que je vais devoir payer ?

S'il n'y a pas d'arrangement possible, y aurait-il à votre connaissance un document attestant de la température minimum d'un chauffage collectif digne de ce nom ???

Merci d'avance à ceux qui pourront m'éclairer, et bonne journée quand même aux autres !